

Propositions réglementaires

1999-2000 Télécommunications

Juillet 1999

Table des matières

Règlement sur les appareils de télécommunication	1
Description	1
Avantages et coûts	1
Consultations	1
Solutions envisagées	2
Chevauchements	2
Respect et exécution	2
Personne-ressource	3

Règlement sur les appareils de télécommunication

Description

La Loi sur les télécommunications (la Loi) a été modifiée pour mettre en oeuvre les résultats de négociations menées dans le cadre de l'Accord général sur les télécommunications sur le commerce des services (ATB-AGCS). Outre ces modifications, des dispositions prévoyant l'établissement d'un cadre en vue de la mise en oeuvre de dispositions réglementaires applicables à la délivrance de certificats d'approbation technique et au respect des spécifications techniques et des normes de marquage ont été ajoutées à la Loi. Ces modifications ont pour objet de procurer au Ministère de l'Industrie le pouvoir de délivrer des certificats d'approbation technique pour les appareils de télécommunication, et de s'assurer que les appareils en question sont conformes aux spécifications techniques et aux normes de marquage du Ministère.

C'est la raison pour laquelle le Ministère développe présentement le Règlement sur les appareils de télécommunication, lequel comporte les dispositions juridiques voulues pour mettre en oeuvre les interdictions intégrées à la Loi sur les télécommunications.

Avantages et coûts

Le principal avantage de ces dispositions réglementaires est que le consommateur canadien aura une certaine garantie que le matériel vendu ou importé au Canada pour y être vendu répondra à nos spécifications techniques. Elles créeront aussi un marché qui favorisera la protection de notre infrastructure des télécommunications, qui respectera nos spécifications en matière de compatibilité des dispositifs d'aide auditive et qui garantira que l'on met à la disposition du public canadien des appareils de télécommunication de qualité.

Les coûts de cette initiative seront gardés au minimum pour le Ministère et pour l'industrie.

Consultations

Des consultations avec le Comité consultatif du programme de raccordement de matériel terminal (CCPRT) au sujet des modifications apportées à la Loi sur les télécommunications ont été tenues. Le CCPRT est un comité formé de fabricants, d'associations de consommateurs, de laboratoires d'essai et de fournisseurs de services dans le domaine des appareils de télécommunication. La rétroaction de ses membres a été positive et favorable aux modifications en question. Il y aura d'autres consultations sur les dispositions réglementaires

au cours de l'automne de 1999, durant la période de consultation du public, qui durera 60 jours comme le prescrit le paragraphe 15(3) de la Loi sur les télécommunications, à la suite de la publication desdites dispositions réglementaires dans la partie I de la Gazette du Canada.

Le Ministère cherchera à apaiser tout impact économique sur le processus d'importation par l'entremise de ses consultations avec l'industrie des importations et en améliorant sa mise en oeuvre si nécessaire.

Solutions envisagées

La seule solution de rechange est le statu quo, que représente l'actuel système de conformité quasi judiciaire soumis à la décision 82-14 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui énonce la norme du CCPRT et les procédures de certification d'Industrie Canada à titre de directives régissant la certification des appareils de télécommunication, et qu'appliquent les fournisseurs de services. Cette décision du CRTC permet aux fournisseurs de services de cesser de servir les utilisateurs qui possèdent des appareils de télécommunications non certifiés.

Chevauchements

Il n'y a aucun chevauchement des exigences réglementaires. Le parlement a le pouvoir de légiférer en matière des télécommunications.

Respect et exécution

Le Ministère donnera des avertissements et intentera des poursuites en cas de défaut de conformité à la Loi sur les télécommunications et à son Règlement. En outre, Revenu Canada (Douanes) et l'industrie des importations sont actuellement consultés au sujet de la mise en oeuvre, aux frontières du Canada, d'une initiative d'exécution des exigences et de contrôle des importations.

Personne-ressource

Claude Beaudoin, gestionnaire, Interconnexion, planification et coordination, Direction général du génie du spectre, 300, rue Slater, Ottawa, Ontario, K1A 0C8, Tél.: (613) 990-4714; Télécopieur : (613) 957-8845; Internet : beaudoin.claude@ic.gc.ca.

Le projet de règlement est actuellement à être développé. Pre-publication dans la partie I de la Gazette du Canada - automne 1999. Publication dans la partie II de la Gazette du Canada - printemps 2000.

Le Ministère considère mettre en place des dispositions semblables pour les importations dans les règlements sur la radiocommunication.